



Délibération Municipale n° 2025-16



Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 11 JUIN 2025

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	17	4	2	21	12

OBJET : Délibération relative au plan de formation 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 11 JUIN à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **4 JUIN 2025**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – CHIAPELLO Amandine – GARCIA Christine – HERBEL Joseph – VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – TOURET Marie Laure - AMBARD Frédéric – OLIVERO Christophe – FABRE Thibault - SCHMITT Patrick – BRISPOT John – Nadine VINCENT – Nicolas FERRETTO REGGI- CLAVIER Vincent -

ABSENTS : BULLE Lucie – ROUX Jérémy

PROCURATIONS :

Madame Céline LORENZO a donné procuration à Madame Florence PAUL CAMAIL,
Madame Martine COLIN a donné procuration à Madame Marie-Laure TOURET,
Madame Mireille GANZIN a donné procuration à Monsieur Frédéric AMBARD,
Monsieur Stéphane PELEPOL a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO.

Madame TOURET Marie-Laure a été désignée secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif aux modalités de formation et d'accompagnement destinés à favoriser l'évolution professionnelle des agents publics.

Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 30 avril 2025,

CONSIDERANT le cadre réglementaire rappelant l'obligation de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel traduisant les besoins de formation individuels et collectifs.

CONSIDERANT que le plan de formation est un outil de formalisation des objectifs et des moyens de formation permettant simultanément de renforcer les compétences des agents et de les adapter aux besoins de la collectivité,

Le plan de formation 2025 traduit la politique de formation de la collectivité en établissant une programmation des actions. Les formations sont déclinées et priorisées conformément à la charte de formation :

- Les formations statutaires obligatoires
- Les formations Hygiène et Sécurité
- Les formations de perfectionnement
- Les préparations aux concours/examens professionnels
- L'acquisition des savoirs de base
- Les formations personnelles

Les propositions d'actions s'articulent autour d'axes stratégiques pluriannuels :

- AR Préfecture
083-218300325-20250611-DELIB202516-DE
Reçu le 24/08/2025
- Donner les moyens aux agents d'évoluer dans leur carrière en acquérant les compétences nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et en adaptant l'évolution des métiers.
 - Mettre en œuvre les actions préventives identifiées dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et contribuer à la protection individuelle et collective.
 - Promouvoir l'image de la collectivité en formant les agents afin d'optimiser la mise en œuvre de nouveaux services.
 - Permettre et inciter les agents à être acteur de leur parcours en favorisant la qualification professionnelle et l'acquisition des savoirs de base.

Le domaine de la formation connaît aussi de profondes mutations avec la mise en œuvre par le CNFPT d'actions en distanciel. Cette pratique vise à se développer et le plan de formation identifie et recense ces nouvelles pratiques.

Il est rappelé que le plan de formation est un support évolutif et les propositions de formation pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins internes de la collectivité.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'APPROUVER** le plan de formation 2025 ci-joint annexé.

Pour copie conforme,
Le Maire

La secrétaire de séance

Alain RAVANELLO

Marie Laure TOURET



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ML Touret', is written on the page.

AR Prefecture

083-218300325-20250611-DELIB202516-DE
Reçu le 24/06/2025

